

## **Note d'information clients**

### **Substances incluses dans le CoRAP**

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) a été créé par ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques, afin de gérer l'évaluation des substances conformément au titre VI, chapitre 2 de REACH. Des substances sont priorisées pour l'inclusion dans ce plan d'action, sur la base de propositions des Autorités des États membres, qui soulèvent une préoccupation ou une inquiétude au sujet de leurs risques (dangers, volume et / ou exposition) avec un rapport avec la santé des citoyens ou la protection de l'environnement, en Europe.

L'inclusion d'une substance dans le CoRAP n'implique pas automatiquement une interdiction ou une restriction de son utilisation, mais seulement qu'une évaluation ciblée est nécessaire afin de clarifier sa situation. L'évaluation des substances peut se traduire par un nombre de résultats différents, y compris la conclusion que les risques sont valablement maîtrisés avec les mesures déjà en place.

L'inclusion d'une substance dans le CoRAP ne devrait donc pas être considérée comme une raison d'alerte ou d'action immédiate. Les membres d'EuPIA surveillent activement l'évaluation des substances dans le CoRAP et prennent rapidement des mesures dans l'éventualité où une préoccupation justifiée est soulevée au sujet de leur utilisation.

EuPIA TC, 2014-11-24